

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 1 octobre 2009 à 19h30, au bureau municipal au 25, rue Des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère,
Denis Gauthier, conseiller,
Michel Ducharme, conseiller,
Dominique Poulin, conseiller,
Justin Chabot, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance est ouverte à 19h30.

Mot du maire

Monsieur St-Pierre souhaite la bienvenue aux gens présents dans la salle et remercie tout spécialement Messieurs Denis Gauthier et Dominique Poulin pour leurs implications à titre de conseillers au cours des dernières années.

2009-128

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que l'ordre du jour du 1^{er} octobre 2009 soit adopté, et que l'item varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-129

Adoption des minutes de la réunion du 8 septembre 2009

Proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Que les minutes de la réunion du conseil du 8 septembre 2009 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-130

SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) stipule que toute municipalité locale doit, afin de répondre aux appels

d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité;

ATTENDU l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska et la volonté d'uniformiser, pour une meilleure réponse aux alertes, les plans de déploiement lors d'urgence par une centrale unique à l'intérieur du territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a résolu de mettre fin au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) du Service de la sécurité publique en date du 31 décembre 2009 et de confier ces services à un organisme à but non lucratif qui répond aux normes et aux lois en vigueur;

ATTENDU l'entente intervenue entre notre municipalité et le SCAU de la Ville de Victoriaville pour la fourniture du service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Monsieur Dominique Poulin, il est résolu de prendre acte de la résolution numéro 583-09-09 adoptée le 8 septembre 2009 par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville et de résilier l'entente intervenue avec le Service centralisé d'appel d'urgence du Service de la sécurité publique de la Ville de Victoriaville.

Également, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Albert conclut avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) un contrat et une convention incendie pour le service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 selon les modalités établies aux projets joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2010 ou toute autre date appropriée pour assurer le transfert et la continuité de ce service.

Que le maire Monsieur Alain Saint-Pierre et Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire trésorière soient autorisés à signer toute convention ou entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-131

Cour municipale commune

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Albert et la Ville de Victoriaville sont parties à une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par extension de la compétence de la Cour municipale de la Ville de Victoriaville entrée en vigueur le 20 novembre 1997;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont tenues d'assurer le maintien des mécanismes mis en place relativement au traitement par un tribunal des dossiers d'infractions commises sur son territoire pour bénéficier de la fourniture de service de police par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les autorités du ministère de la Justice requièrent que le traitement des constats d'infraction par les municipalités, dès leur émission, soit assumé par la cour municipale commune;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville juge opportun d'apporter des modifications aux modalités d'application de cette entente;

ATTENDU QUE les parties devront se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q. ch. C-72.01) pour modifier l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Monsieur Dominique Poulin, il est résolu que la municipalité de Saint-Albert avise la Ville de Victoriaville de son acceptation du principe de modifier l'entente de cour municipale commune de manière à assurer la prise en charge entière de la gestion des constats d'infraction, délivrés en application des lois ou des règlements relevant de sa compétence sur son territoire, par la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville, selon les modalités comportant l'assumption de l'ensemble des frais de poursuite et la conservation des amendes et des frais perçus, lors de contestations.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la Ville de Victoriaville à engager les discussions avec les autorités du ministère de la Justice du Québec en vue de la préparation des ententes formelles à intervenir à ce sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-132

Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion et exemption de la procédure de consultation publique pour le bâti d'antenne de Vidéotron Ltée situé au 1000 Rang 9 à St-Albert

Attendu que Vidéotron Ltée projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au plan

figurant à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

Attendu que la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada permet à la Municipalité de Saint-Albert exempter un promoteur de soumettre à la procédure de consultation un projet d'installation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion qui y serait autrement soumis;

Attendu qu'après analyse du dossier, la Municipalité de Saint-Albert estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation publique relative au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion présenté par Vidéotron Ltée;

Il est proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller et résolu;

D'exempter le projet soumis par Vidéotron Ltée, et décrit au plan figurant à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la procédure de consultation, tel que prévu en vertu de la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada;

D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron Ltée à l'attention de Monsieur Jonathan Gariepy-Roy

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-133

Autorisation CPTAQ – Société Sylvicole Arthabaska-Drummond

Considérant que Vidéotron Ltée doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'implantation d'une tour de télécommunications pylône autoportant de 88 mètres sur le lot 954-P propriété de la Société Sylvicole Arthabaska-Drummond;

Considérant qu'une entente a été conclue entre Vidéotron Ltée et la Société Sylvicole Arthabaska-Drummond pour l'implantation de la dite tour sur le lot 954-P;

Considérant que l'implantation de structures de télécommunications sont soumises aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes;

Considérant que le projet d'implantation de la tour est conforme au Code de sécurité 6 de Santé. Canada;

Considérant que le potentiel agricole du lot 954-P du cadastre de Warwick;

Considérant que le lot visé par la demande est une partie de stationnement non utilisé.

Considérant que le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindres impacts sur les activités agricoles;

Considérant que le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

Considérant qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications;

Considérant qu'une tour de télécommunications n'est pas considérée immeuble protégé au sens du RCI de la MRC d'Arthabaska;

Considérant que pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Justin Chabot que ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ de Vidéotron Ltée

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-134

Club Alléghanish Bois-Francs

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert donne l'autorisation de circuler sur le rang 9 et Rang 6 Grand au Club de motoneige Alléghanish pour la

saison 2009-2010. Concernant le Rang 7 Grand le Club devra demander la permission au Ministère des Transports puisque cette route est sous leur juridiction.

Cette demande est renouvelable à chaque année. Il est à noter que les panneaux de signalisation ainsi que leurs installations seront aux frais du Club.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-135

Divulgence des performances en gestion des matières résiduelles

Proposé par Monsieur Denis Gauthier

Que le Conseil de Saint-Albert autorise Gesterra à divulguer nos performances en gestion des matières résiduelles lors de ses présentations.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-136

Appui financier Programme Roses d'Or 2009

La FADOQ demande une contribution de 67.00\$ dans le cadre du programme Roses D'Or 2009 laquelle contribue à réaliser les actions de développement et de qualité de vie des aînés dans la région.

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que le conseil acquiesce à la demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-137

Dérogation mineure 2043, Route 122

Attendu que le propriétaire du 2043, route 122 désire bâtir une remise pour son usage personnel

Attendu qu'à une distance de 6.0 mètres de l'endroit de construction prévu, il y a l'écart vers la rivière

Il est proposé par Dominique Poulin

Qu'une dérogation soit accordée pour permettre au propriétaire de construire une remise à 2.65 mètres de la marge de recul avant.

Adopté

2009-138

Abattage deux érables – stationnement de la municipalité

Proposé par Denis Gauthier

D'abattre les deux arbres dans le stationnement de la municipalité, pour cause de danger imminent de pourriture à la souche.

De demander à M. Simon Fleury ou M. Jacques Beauchesne le coût pour l'abattage et ramasser les résidus de branches.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-139

SNG Foresterie – Dossier Rang 6 Petit

Proposé par Monsieur Michel Ducharme

De donner mandat a SNG Foresterie SENC, pour la préparation d'un estimé des coûts pour la réparation du fossé du 6^e Rang Petit ainsi que les mettant d'eau pour établir le pourcentage de la facture à répartir, pour la rencontre des propriétaires des bassins versants.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-140

Compte du mois

Sur proposition de Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont copie à été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre chèques #1460 à 1506

Adopté

Je certifie, sous mon serment d'office, que la municipalité de Saint-Albert a les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des comptes ci haut mentionnés.

2009-141

CPTAQ – Retrait du dossier 361500

La CPTAQ nous fait un rapport de la situation suite à notre demande d'inclusion et d'aliénation au dossier 361500.

La Commission fait référence à l'article 59 de la Loi et a la décision numéro 353225 rendue le 4 août dernier, laquelle compterait environ 50 nouveaux emplacements vacants sur notre territoire.

Compte tenue de ses nouvelles informations.

Proposé par Monsieur Justin Chabot, conseiller

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de retirer le dossier 361500.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-142

Levée de la séance du 1^{er} octobre 2009

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la séance du 1^{er} octobre 2009 soit levée à 20h55.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, Directrice générale & sec.-très.